

MERAXIS

Supplier Code of Conduct

Code de conduite des fournisseurs MERAXIS

I. Préambule

En tant qu'entreprise familiale axée sur les valeurs, MERAXIS est consciente de sa responsabilité entrepreneuriale envers les personnes, les groupes de population et l'environnement. Nous soutenons le programme mondial de développement durable. Le comportement de notre Entreprise et nos performances en matière de développement durable sont soutenus par notre code de conduite des fournisseurs.

L'achat responsable est un outil important pour promouvoir des valeurs et des pratiques durables tout au long de la chaîne de valeur. Nous avons l'intention d'établir des relations de travail et des partenariats solides et proactifs à long terme avec nos fournisseurs, et nous favorisons un comportement responsable tout au long de notre chaîne d'approvisionnement afin d'en tirer de la valeur dans la durée. Chez MERAXIS, la durabilité est un principe essentiel de la gestion des fournisseurs. Nous considérons nos fournisseurs comme un des piliers de notre succès.

II. Définition et champ d'application

Les fournisseurs sont des entreprises ou des personnes qui fabriquent des produits, en font le commerce ou fournissent des prestations de services. Il s'agit notamment des fournisseurs de tous les matériaux et prestations de services ainsi que de tous les entrepreneurs, consultants, prestataires de services externalisés, distributeurs et autres partenaires commerciaux.

Le présent Code de conduite des fournisseurs s'applique à toutes les relations commerciales actuelles et futures entre les fournisseurs et les entreprises du groupe MERAXIS. Nous attendons de nos fournisseurs les mêmes exigences à l'égard de leur propre chaîne d'approvisionnement.

III. Code de conduite des fournisseurs

Notre Code de conduite des fournisseurs fixe pour tous nos fournisseurs des normes minimales et des attentes en matière de performances environnementales, sociales et éthiques. MERAXIS applique une stratégie de « tolérance zéro » en ce qui concerne les comportements commerciaux contraires à l'éthique, tels que le travail des enfants, la corruption, les ententes et autres accords similaires. MERAXIS attache une grande importance à l'intégrité dans les relations commerciales et à un comportement écologiquement responsable. MERAXIS s'attend à ce que les fournisseurs et prestataires de services (ci-après dénommés collectivement « Fournisseur ») exercent leurs activités conformément aux normes et critères énoncés dans le présent Code de conduite des fournisseurs. Pour cela, ils peuvent s'appuyer, entre autres, sur les principes contenus dans la version actuelle des réglementations internationales suivantes ou des réglementations ultérieures éventuelles :

MERAXIS

- Les « Dix principes » sur lesquels repose le Pacte mondial des Nations Unies.
- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales du 25 mai 2011.
- Le Guide de l'OCDE d'avril 2016 sur le devoir de diligence pour promouvoir des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (Guide de l'OCDE sur les minéraux de conflit), 3e édition 2019.
- La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies du 10 décembre 1948.
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (résolution 17/4 du 16 juin 2011).
- La Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail du 18.6.1998.
- Les conventions n° 138 et 182 de l'OIT et l'outil d'orientation sur le travail des enfants pour les entreprises de l'OIT-OIE du 15 décembre 2015.
- La Convention des Nations Unies contre la corruption du 31.10.2003.
- La Déclaration de Rio des Nations Unies sur l'environnement et le développement du 14 juin 1992.
- L'accord mondial sur le climat de la Conférence des Nations Unies de Paris (COP 21) de décembre 2015, entré en vigueur le 4 novembre 2016.

IV. Exigences envers le Fournisseur

IV.1 Exigences envers le Fournisseur

Dans le cadre de ses activités commerciales, le fournisseur doit se conformer, dans le monde entier, aux lois applicables en vigueur. Il s'assure du respect des mesures selon les risques liés à ses activités et à sa taille.

IV.2 Responsabilité sociale

▪ Exclusion du travail forcé

En tant que fournisseur MERAXIS, vous vous engagez, dans le cadre de vos activités commerciales dans tous les pays :

- à renoncer à tout travail qui serait la conséquence de l'exercice d'une forme quelconque de contrainte (interdiction du travail forcé, obligatoire ou de l'esclavagisme). Tout travail doit être volontaire et ne doit pas être menacé de sanction ;
- à respecter le droit des employés de mettre fin à leur contrat de travail dans un délai raisonnable ;
- à renoncer à tout traitement inacceptable de la main-d'œuvre, tel que la violence psychique, le harcèlement sexuel et moral ou l'humiliation ;
- à ne pas engager ou avoir recours à des services de sécurité si, lors de leur intervention, des personnes sont traitées de manière inhumaine ou dégradante, sont blessées, ou si leur liberté d'association est violée.

MERAXIS

▪ **Interdiction du travail des enfants**

En tant que fournisseur MERAXIS, vous devez

- Ne pas recourir au travail des enfants à quelque stade de la production que ce soit, c'est-à-dire s'abstenir d'employer des enfants dont l'âge est inférieur à l'âge minimum légal local. Si aucun âge minimum n'est fixé par la loi, aucun enfant âgé de moins de 15 ans ne sera employé ;
- d'une manière générale, n'employer des personnes âgées de moins de 18 ans que dans le respect des dispositions légales locales applicables à ces personnes, et en particulier dans le respect de l'article 3 de la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du travail du 17 juin 1999 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination ; les droits des jeunes travailleurs doivent être protégés ; ces personnes ne doivent pas être employées à des travaux préjudiciables à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants. Des règles de protection particulières doivent être respectées.

Si vous rencontrez des enfants au travail, vous devez consigner les mesures à prendre pour remédier à la situation et permettre aux enfants de fréquenter une école.

▪ **Rémunération équitable**

En tant que fournisseur MERAXIS, vous veillez à une rémunération équitable dans le cadre des lois en vigueur et des principes mentionnés dans le préambule.

Il s'agit, entre autres :

- d'une rémunération et d'un salaire conformes à la législation en vigueur ou aux normes minimales de la branche pour les heures de travail régulières et les heures supplémentaires, le montant le plus élevé étant retenu. Dans tous les cas, la rémunération des heures supplémentaires doit être supérieure à celle des heures de travail régulières ;
- dans la mesure où la rémunération ne suffit pas à couvrir les frais de subsistance habituels et à constituer un minimum de réserves, vous êtes tenu d'augmenter la rémunération en conséquence ;
- les travailleurs doivent bénéficier de tous les avantages prévus par la loi. Les retenues sur salaire à titre de sanction ne sont pas autorisées ;
- d'une information écrite claire, détaillée et régulière à l'attention des travailleurs sur la composition de leur rémunération.

▪ **Horaires de travail équitables**

En tant que fournisseur MERAXIS, vous veillez à ce que les horaires de travail soient équitables dans le cadre des lois en vigueur et des principes mentionnés dans le préambule.

Il s'agit, entre autres :

- du respect des durées maximales de travail légales ou des normes de la branche

MERAXIS

- les heures supplémentaires ne sont autorisées que si elles sont effectuées sur la base du volontariat et ne dépassent pas 12 heures par semaine ; par ailleurs, les employés doivent bénéficier d'au moins un jour de congé après six jours de travail consécutifs ;
- la durée du travail hebdomadaire ne doit pas dépasser 48 heures de manière régulière ;
- de l'octroi de jours de congé et de vacances au moins dans le cadre des dispositions légales.

- **Liberté d'association**

En tant que fournisseur MERAXIS, vous respectez l'interdiction de ne pas mépriser la liberté d'association et vous garantissez, en particulier dans le cadre des lois en vigueur et des principes mentionnés dans le préambule, un climat de travail qui permet aux employés de faire part de leurs préoccupations concernant leur contrat de travail, individuellement ou collectivement, dans le cadre de la législation en vigueur sur la représentation collective et la syndicalisation, et sans crainte d'être désavantagés sous quelque forme que ce soit.

- **Interdiction de la discrimination**

En tant que fournisseur MERAXIS, vous renoncez à toute forme de comportement discriminatoire concernant la race, l'origine ethnique, le genre et l'orientation sexuelle, la religion, la croyance, l'idéologie, le handicap, l'âge, l'appartenance à un syndicat, etc.

Vous respectez la dignité de la personne humaine, la vie privée et les droits de la personne de chacun.

- **Protection de la santé, sécurité au travail**

En tant que fournisseur MERAXIS, vous prenez la responsabilité :

- des mesures organisationnelles appropriées, dans le cadre de la gestion des risques pour la sécurité et la santé au travail, et dans tous les cas, de respecter au minimum les dispositions légales applicables aux postes de travail respectifs ;
- de prendre les mesures préventives nécessaires contre les accidents et les atteintes à la santé qui peuvent survenir dans le cadre de l'activité, par la mise en place et l'utilisation de mesures de sécurité au travail appropriées ;
- de la prévention de la fatigue physique ou mentale excessive par le biais de mesures appropriées ;
- de veiller à ce que les employés connaissent les risques sur le lieu de travail et à ce qu'ils aient été suffisamment informés et formés pour les éviter ;
- de l'accès des travailleurs à de l'eau potable en quantité suffisante et de l'accès à des installations sanitaires propres.

- **Préservation des moyens de subsistance naturels**

En tant que fournisseur MERAXIS, vous ne pouvez pas, en violation de droits légitimes, exploiter des terres, des forêts ou des eaux dont l'exploitation assure la subsistance de personnes. Vous devez vous abstenir de modifier le sol, de polluer l'eau et l'air, d'émettre du

MERAXIS

bruit et de consommer de l'eau, si cela nuit à la santé des personnes, porte gravement atteinte à la production alimentaire ou empêche l'accès des personnes à une eau potable et à des installations sanitaires de qualité.

IV.3 Responsabilité écologique

En tant que fournisseur MERAXIS, vous vous engagez, dans l'idéal, à introduire ou à maintenir un système de gestion de l'environnement certifié selon la norme ISO 14001 ou, le cas échéant, un système comparable. Une protection optimale de l'environnement doit, au minimum, être garantie dans toutes les étapes du processus de fabrication et de livraison. Cela inclut

- **Le traitement et l'évacuation des eaux usées industrielles**

Les eaux usées provenant de l'exploitation, de la fabrication et des installations sanitaires doivent être catégorisées, surveillées, contrôlées et, si nécessaire, traitées avant d'être rejetées ou éliminées. En outre, des mesures doivent être mises en place pour réduire la production d'eaux usées.

- **La gestion des émissions atmosphériques**

Les émissions générales générées par les processus d'exploitation (émissions atmosphériques et sonores) ainsi que les émissions de gaz à effet de serre doivent être catégorisées, surveillées de manière régulière, vérifiées et traitées, si nécessaire, avant d'être libérées. Le Fournisseur a également pour mission de surveiller ses systèmes de traitement des gaz d'échappement et est tenu de trouver des solutions économiques pour minimiser toute émission. Le Fournisseur prend notamment des mesures permanentes pour mesurer et réduire ses émissions de CO₂.

- **La gestion des substances dangereuses, polluants et déchets**

Les exigences en matière de conformité spécifiques aux matériaux ont pour but de garantir une gestion sûre des produits MERAXIS et de leurs composants. En tant que fournisseur, vous êtes tenu de vous procurer par vous-même les directives, lois et normes en vigueur et d'en assurer systématiquement le respect intégral. L'élément central est le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 (REACH). Il incombe au Fournisseur, dans son devoir de diligence, de ne pas utiliser de substances interdites, de veiller aux restrictions correspondantes et de les signaler. Les produits et les matières premières d'origine et/ou de composition inconnues, ou les matières premières pour lesquelles il n'existe pas de données suffisantes sur les matériaux, ne doivent pas être utilisés.

Respectez, en particulier, les interdictions et obligations relatives au mercure et aux polluants organiques persistants conformément à la Convention de Minamata du 10 octobre 2013 ou à la Convention de Stockholm du 23 mai 2001 sur les polluants organiques persistants, telle que modifiée par le règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019, dans leurs versions les plus récentes.

En tant que fournisseur MERAXIS, vous adoptez une approche systématique pour identifier, gérer, réduire et éliminer ou recycler les déchets solides de manière responsable. Les

MERAXIS

interdictions d'exporter des déchets dangereux prévues par la version la plus récente de la Convention de Bâle du 22 mars 1989 doivent être respectées. Les produits chimiques ou autres matières qui présentent un risque s'ils sont rejetés dans l'environnement doivent être identifiés et gérés de manière à garantir la sécurité lors de leur manipulation, de leur transport, de leur stockage, de leur utilisation, de leur recyclage ou de leur réutilisation ainsi que de leur élimination.

- **La réduction de la consommation de matières premières et de ressources naturelles**

L'utilisation et la consommation de ressources pendant la production et la génération de déchets de toute sorte, y compris l'eau et l'énergie, doivent être réduites ou évitées. Cela est possible soit directement à la source, soit par des procédures et des mesures, ou des processus au sein de l'entreprise, grâce à l'utilisation de matériaux alternatifs, grâce à des économies, au recyclage ou à la réutilisation de matériaux.

- **La gestion de la consommation/de l'efficacité énergétique**

La consommation d'énergie doit être surveillée et documentée. Des solutions économiques doivent être trouvées afin d'améliorer l'efficacité énergétique et de minimiser la consommation d'énergie.

- **L'approvisionnement responsable en matières premières, les minéraux de conflit**

Le Fournisseur s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour ne pas autoriser l'utilisation de minéraux dits de conflit et à n'utiliser que des matières premières dont l'extraction, la production, le transport, le commerce, le traitement et l'exportation ne contribuent ni directement, ni indirectement à des violations des droits de l'homme, à des problèmes de santé et de sécurité, à la pollution de l'environnement ou à des violations de conformité. Cela concerne, en particulier, des matières premières telles que la colombite-tantalite (coltan, niobium, tantale), la cassitérite (étain), l'or, la wolframite (tungstène) provenant de la RDC et de ses pays voisins ainsi que de zones de conflit et à haut risque. À ce sujet, la base est définie dans la section 1502 du « Dodd-Frank Act » (États-Unis) de 2010, le règlement (UE) 2017/821 du 17 mai 2017 et les obligations légales nationales et internationales comparables dans leurs versions actuelles. Vous vous engagez, en outre, à vous abstenir de tout achat de matériaux provenant de sources illégales. Sur demande, le Fournisseur doit fournir des informations sur sa chaîne d'approvisionnement. Cela inclut des informations sur l'origine des matériaux, telles que le « Responsible Minerals Assurance Process » (RMAP, processus d'assurance responsable des minéraux) de la RMI.

IV.4 Éthique des affaires

- **Corruption**

Vous respectez les réglementations, les lois et normes nationales et internationales en vigueur en matière de lutte contre la corruption.

MERAXIS

En tant que fournisseur MERAXIS, vous refusez systématiquement toute forme de corruption, d'accepter ou d'accorder des avantages dans le cadre de vos activités commerciales. Vous veillez à ce que ni vous, ni vos employés, organismes, partenaires commerciaux ou tiers n'accordiez, directement ou indirectement, en votre nom ou avec votre accord, des avantages de quelque nature que ce soit à des fonctionnaires ou employés de l'État ou d'entreprises publiques afin d'obtenir un avantage commercial ou d'influencer la décision des bénéficiaires de cet avantage dans leur fonction respective.

En tant que fournisseur MERAXIS, vous vous engagez à lutter contre toutes les formes de corruption, y compris l'extorsion, les pots-de-vin et les détournements de fonds.

Vous prenez les mesures appropriées dans votre entreprise afin de vous assurer que vos salariés et partenaires commerciaux connaissent et respectent les règles applicables en matière de corruption.

Dans vos relations avec les employés de MERAXIS, vous renoncez :

- aux cadeaux qui vont au-delà des cadeaux occasionnels de faible valeur ;
 - aux invitations et aux services qui outrepassent la dimension commerciale ;
 - aux invitations qui incluent les frais de déplacement ou d'hébergement ;
 - aux invitations répétées à des manifestations ayant exclusivement ou principalement pour but de divertir ;
 - aux invitations qui incluent le/la partenaire de la personne invitée.
- **Libre concurrence**

En tant que fournisseur MERAXIS, et dans l'intérêt de la libre concurrence, vous renoncez à tout comportement anticoncurrentiel tel que ententes sur les prix, répartitions de segments de marché, des prix imposés, etc.

En tant que fournisseur MERAXIS, vous appliquez une « tolérance zéro » en matière d'accords concurrentiels et formez vos salariés en conséquence.

- **Blanchiment d'argent**

Le Fournisseur respecte les lois et règlements en vigueur en matière de blanchiment d'argent.

- **Autres**

Vous divulguez les conflits d'intérêts potentiels concernant les activités commerciales de MERAXIS sans qu'il vous soit demandé de le faire.

En tant que fournisseur de MERAXIS, la protection des données confidentielles de MERAXIS et de ses partenaires commerciaux vous tient à cœur.

De même, vous respectez les droits de propriété intellectuelle des autres.

MERAXIS

En tant que fournisseur MERAXIS, vous respectez les dispositions en vigueur en matière de protection des données.

V. Mise en œuvre des exigences

V.1 Responsabilité du Fournisseur

Le Fournisseur procède à une analyse régulière des risques liés à ses activités commerciales dans le but d'identifier les risques, de les recenser, de définir et de mettre en œuvre des mesures de prévention appropriées et adéquates, avec des responsabilités clairement définies. Cela concerne aussi bien son propre secteur d'activité que l'activité de ses fournisseurs directs. Le Fournisseur documente le processus d'évaluation des risques. En cas de suspicion d'infractions et pour sécuriser les chaînes d'approvisionnement présentant des risques accrus, le Fournisseur informera MERAXIS en temps réel et, le cas échéant, régulièrement des infractions et des risques identifiés ainsi que des mesures prises.

V.2 Surveillance et audit

MERAXIS a mis en place un système de gestion des relations fournisseurs afin de s'assurer qu'il existe un processus cohérent pour la sélection, l'évaluation, le suivi et la gestion des fournisseurs de MERAXIS. Ce système adopte une approche basée sur les risques pour évaluer les fournisseurs par rapport aux exigences du présent Code de conduite. Grâce à cette approche basée sur les risques, nous évaluons les nouveaux fournisseurs avant que MERAXIS n'établisse une relation commerciale avec eux. En outre, un certain nombre de fournisseurs existants est contrôlé et évalué de façon périodique. Pour ce faire, MERAXIS utilise, entre autres, des sources d'information externes et des prestataires de services correspondants.

MERAXIS se réserve le droit de contrôler le respect des exigences mentionnées dans le présent Code de conduite des fournisseurs à l'aide d'un questionnaire d'auto-évaluation et d'audits basés sur les risques sur les sites du Fournisseur. Le Fournisseur accepte que MERAXIS effectue de tels audits elle-même ou par l'intermédiaire de personnes mandatées sur les sites d'exploitation du Fournisseur pendant les heures d'ouverture habituelles et après un préavis raisonnable.

MERAXIS respectera, à cet égard, les dispositions légales obligatoires en matière de protection des données et de la confidentialité.

V.3 Sanctions

Si des cas de non-conformité sont identifiés, MERAXIS a le droit d'exiger des mesures appropriées au cas par cas. Si aucune mesure n'est mise en œuvre pour remédier à la situation, cela peut entraîner la suspension ou la résiliation du contrat / de la relation commerciale avec le Fournisseur.

MERAXIS

VI. Système d'alerte

MERAXIS exploite un système d'alerte (Whistleblower Hotline) répondant aux exigences les plus élevées en matière de protection et de sécurité des données, qui est ouvert aux collaborateurs et aux tiers, tels que les collaborateurs des fournisseurs, pour signaler d'éventuels comportements contraires à l'éthique ou des actes illégaux.

MERAXIS ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre d'une personne qui a fait part de ses doutes en toute bonne foi. Si vous faites part de vos inquiétudes et que vous cherchez conseil en toute bonne foi, vous serez toujours soutenu par MERAXIS.

Vous trouverez le lien correspondant pour accéder au système d'alerte sur le site Internet de MERAXIS. Le Fournisseur est prié de transmettre à ses collaborateurs les informations relatives à cette procédure de recours de manière appropriée.

VII. Déclaration de consentement

Le présent Code de conduite des fournisseurs entre en vigueur dès son acceptation par le Fournisseur et reste valable tout au long de la relation commerciale entre MERAXIS et le Fournisseur. Il remplace le Sustainability Agreement (accord sur la durabilité) éventuellement conclu précédemment ou toute version antérieure du Code de conduite des fournisseurs.

_____ [Ville], le _____ [Date]

[Société, signature du Fournisseur]